

CONDITIONS GENERALES DE VENTE LINDE GAS BENELUX

Déposé auprès de la Chambre de Commerce de Rotterdam sous le numéro 24269483

- Applicabilité
 On entend par Linde les sociétés Linde Gas Benelux B.V., Linde Gas Therapeutics Benelux B.V.,
 Linde Homecare Benelux B.V., Linde Gas Cryoservices B.V. et Linde Gas Belgium SA.
 On entend par l'acheteur le cocontractant de Linde.
 Les présentes conditions générales de vente (ci-après: les "conditions générales de
 vente") sont applicables à toutes obligations et tous rapports juridiques, quelle qu'en soit la dénomination, entre Linde et l'acheteur(ci-après: le "contrat") aux termes desquels
 Linde fournit, offre en location et/ou met autrement à disposition de l'acheteurdu gaz et/
 ou d'autres produits et/ou services, dès que l'acheteursollicite une offre de Linde, ou que
 Linde émet, d'initiative ou non, une offre. On entend notamment par Services les prestations
 complémentaires réalisées par Linde pour l'acheteuren lien avec la livraison, le retrait, la
 fourniture et/ou l'échange du gaz et la location d'emballages; la réalisation de prestations de
 conception, d'installation, de montage, de mise en service, d'entretien et/ou de conseil, quelle
 qu'en soit la dénomination.
 Les conditions générales de vente sont également applicables aux commandespasséeslors de
 la(re)négociation du contrat entre Linde et l'acheteur.
 L'acheteurne pourra jamais invoquer de conditions, coutumes ou usages dérogatoires.Toute
 dérogation aux conditions générales de vente doit être prouvée par écrit.
 L'application d'autres conditions auxquelles l'acheteurse réfererait dans son offre ou dans son
- 1.3
- L'application d'autres conditions auxquellesl'acheteurse référeraitdans son offre ou dans son acceptation est expressément écartée.

 La nullité de l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente
- n'affecte pas la validité des autres dispositions, qui restent en vigueur. En outre, Linde et l'acheteurcollaboreront afin de remplacer la disposition affectée de nullité par une autre disposition, laquelle respectera autant que possible les finalités et l'esprit de la disposition en
- Linde se réserve le droit de modifier et/ou de compléter unilatéralement les conditions générales de vente moyennant information à l'acheteur.
- Seule la version néerlandaise des présentes conditions généralesfait foi. Lorsqu'il est fait usage d'une traduction des présentes conditions généralesdans une autre langue,le texte néerlandais prévaudra en cas dede contradictions,d'ambiguïtés ou de divergences dans l'interprétation.

Offres Toute offre est formulée sans engagement.

- Lieu, livraison et risque Toute livraison a lieu Ex Works (à l'usine).
- 3.2
- Toute livraison a lieu Ex Works (à l'usine). Si les biens ou services doivent être livrés chez l'acheteur ou sur son terrain, le transport sera effectué aux frais de l'acheteur. Le lieu de la livraison devra être normalement accessible au moyen de transport utilisé par ou pour le compte de Linde. La livraison aura lieu àl'entrée. Linde mettra les produits et/ou services convenus à disposition de l'acheteurdans le délai convenu ou, si aucun délai n'a été convenu, dans le délai usuel pour la livraison de ce type de produits ou services. L'acheteur assume les risques relatifs aux biens et/ou services livrés dès la livraison. 3.3
- 3.4

- Livraison/fourniture des services
 Les services sontconsidérés comme livrésou fournislorsque:
 (i) l'acheteura approuvé le résultat des servicesexécutés; ou
 (ii) huit (8) jours se sontécoulés depuis le jour où Linde a informé l'acheteur par écrit du fait que les services étaientachevés et que Linde n'a reçu aucune remarque ou plainte écritede l'acheteur relative au résultat des services exécutés; ou
 (iii) huit (8) jours se sont écoulés depuis le jour où Linde ainformé l'acheteur par écrit du fait que les services étaientachevés et que l'acheteura omis d'inspecter ou de (faire) évaluer le résultat des services effectués dans ce délai; ou
 (iv) l'acheteura commençé à utiliser, le bien résultant de la prestation de services, auquel cas
- (iv) l'acheteur a commencé à utiliser le bien résultant de la prestation de services, auquel cas la partie que l'acheteur à commencé à utiliser les bien résultant de la prestation de services, auquel cas la partie que l'acheteur à commencé à utiliserest considérée comme livrée. L'absence d'un composantqui doit être livré par un fournisseur (sous-traitant) tiers ne permet pas de considérer que les services n'ont pas été livrés. Les menusdéfautsde nature non-essentiellesontcorrigésou réglés aussi rapidement que possible par Linde et ne peuventêtre invoqués par l'acheteur pour refuser son approbation.

- Collaborationde l'acheteur et garantie en matière de responsabilité de l'employeur L'acheteurfournira toute l'assistance requise pour assurer la bonne exécution du contrat, en ce compris en communiquant toutes données, toutes informationset tous renseignements requis. On entend notamment par renseignementsles exigences spécifiques de qualité de l'acheteur et l'usage envisagé des produits à fournir par Linde, si Linde soupçonne que les produits ou services à fournir seront utilisés de façon illégaleou à des fins inappropriées, Linde ale droit de suspendre l'exécution du contrat.
- l'acheteur est responsable de l'exactitude des données qu'il fournitdans le cadre de l'exécution du contrat. Linde n'est en aucune façon tenue de procéder à une quelconque recherche à cet égard.
- Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'acheteurest responsable, à ses risques et périls, des

 - Dans le Cadre de l'exécution du contrat, i acrieteurest responsaure, a ses risques et perios, des éléments suivants:

 a. lesélévateurs, échafaudages, palettiers, échelles, escaliers, en ce compris le montage, et autres outilisnécessaires à la bonne exécution du contrat;

 b. l'approvisionnement en carburants, en d'autres maltères telles que –notamment

 l'air comprimé, legaz, l'eau, l'électricité, le diesel et l'essence, les canalisations d'approvisionnement et d'évacuation, lestélécommunications et les raccordements requis
 - d'approvisionnement et d'évacuation, lestélécommunications et les raccordements requis pour les éléments susmentionnés; un espace sec, chauffé, éclairé, verrouillable de manière indépendante, d'une taille suffisante pour accommoderles travailleurs, ainsi qu'un même espace pour stocker les matériaux à traiter ou à utiliser et les outils, ainsi que les effets personnels des travailleurs, tousdeux à proximité immédiate du lieud'exécution du contrat; des travaux de terrassement, pavement, pilotage, démolition, fondation, bétonnage, menuiserie, treillage, revêtement et autres travaux complémentaires, quelle que soit leur nature; l'acheteurassureraà tout moment une accès adéquatet permanent au(x) lieu(x) où le contrat doit être exécuté.
- Si Linde a convenu de fournirdesservices en déployant des membres du personnel de Linde Si Linde a Convenu de Tournirdesservices en deployant des membres du personnel de Linde ou de tiers chez l'acheteur, l'acheteurveillera à la présence devêtements et équipements (de sécurité) adéquats ainsi qu'à communiquer les instructions de sécurité nécessaires et assurera le respect effectif de ces instructions. L'acheteurgarantit Linde detoutes réclamations d'un membre du personnel de Linde ou de tiers, déployé chez l'acheteur, fondées ou non sur la responsabilité de l'employeur (article 1384, alinéa 3 C. civ.), dont Linde pourrait faire l'objet en cas d'accident survenu sur le lieu de travail.

- Prix
 Sauf convention contraire écrite, les prix standard bruts sont applicables etl'acheteur est réputé
 avoir accepté ceux-ci par la conclusion du contrat.
 Linde se réserve le droit d'adapter les prix si postérieurement à l'offre ou à la conclusion du
 contrat, les conditions demarché ou coûtssur lesquels sont fondésles prix venaient à changer.
 Par modification des coûtson entend notamment lesvariations des devises étrangèresayant
 pour effet une modification du prix de revient pour Linde, ainsi que les interventions des
 autoritéset les modifications législatives.

- Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hors autres taxes imposées
- par les autorités.

 Si Linde doit supporter des coûts supplémentaires qui n'étaient pas prévus au moment de l'offre ou de la confirmation de la commande et/ou qui découlent d'un retard dans la livraisonimputables aux exigences (supplémentaires) ou aux instructions de l'acheteur, ou en raison de toute autre circonstance qui n'est pas imputable à Linde, lesdits coûts supplémentaires seront à charge de l'acheteur, conformément au relevéétabli par Linde.

- Facturation et paiement Le paiement doit être effectué au comptantau moment de la livraison, ou de la façon indiquée sur la facture et,en toute hypothèse,au plus tard 14 jours après la datede la facture. Toute réclamation relative au montant de la facture et/ou au solde des bouteillesdoit être introduitedans les 14 jours de la date de la facture, à défaut de quoi l'acheteurest réputé y professeresties.
- Toute réclamation relative au montant de la facture et/ou au solde des bouteillesdoit être introduitedans les 14 jours de la date de la facture, à défaut de quoi l'acheteurest réputé y avoir consenti.

 Si le montant de la facture n'a pas été entièrement payé à la date convenue ou, à défaut, dans les 14 jours suivant la date de la facture, l'acheteur est réputé de plein droit en défaut et Linde est en droit de lui facturer un intérêtau taux d'intérêt légalaugmenté de 3%à compter du jour de l'échéance,sans mise en demeure préalable, ainsi que tousfrais judiciaires et extrajudiciairesliés au recouvrement de sa créance. Toutes les créances de Linde à l'égard del'acheteurdeviendront immédiatement exigiblesdès cet instant. Linde et l'acheteur sont réputés avoir convenu que les fraisextrajudiciaires de recouvrement de la créance de Linde sont fixés à 15% du montant de la facture, à moins que Linde ne démontre que ces frais s'avèrent plus élevés, auquel cas Linde a droit à ce montant plus élevé. Linde et l'acheteur sont réputés avoir convenu que l'entièreté des frais de procédure de Linde seront remboursés par l'acheteur au cas où un juge condamne l'acheteur aux dépens de la procédure. Tous les montants facturés à l'acheteursont dus sans escompte ou réduction. L'acheteur n'est pas en droit de compenser ses créances, pour quelque motif que ce soit. L'acheteur n'est pas en droit de compenser ses créances, pour quelque motif que ce soit. L'acheteurn'est pas non plus autorisé à suspendre l'exècution d'un paiement envers Linde.

 S'il existe de bonnes raisons de penser que l'acheteurne va pas exécuter ses obligations contractuelles à temps, l'acheteur est tenu à la première demande de Linde d'immédiatement fournir une garantie suffisante dans la forme souhaitée par Linde et, si nécessaire, de complétercelle-ci afin d'assurer la bonne exécution de toutes ses obligations contractuelles.

- Réserve de propriété
 Les produits et/ou le résultat des services fournis par Linde demeurent la propriété de Linde
 jusqu'au paiement total de toutes les créances que Linde peut avoir à l'égard del'acheteurau
 moment de la livraison, en quelque qualité que ce soit, et en ce compris les intérêts et frais. En
 cas de compte courant avec l'acheteur, la réserve de propriété demeure jusqu'à la liquidation
- d'échèteur peut utiliser ou consommer les bienslivrés affectés d'une réserve de propriété uniquementdans le cadre d'une exploitation normale de son entreprise. Tant que les obligations susmentionnées ne sont pas entièrement satisfaites, l'acheteur n'est pas en droit de transférer 8.2 la propriété des biensfournis par Linde à un tiers ou de les grever d'un droit. En cas de non-respect de cette obligation, Linde se réserve le droit à tout moment, sans préjudice de ses autres droits, de (faire) récupérer les biensàl'endroit où ils se trouvent, sans préavis ou mise en demeure, exclusivement aux frais de l'acheteur.

- Emballage Les gaz sont livrés en bouteilles, en cylindres (lesquels peuvent être empaquetés ou non), en citernes, conteneurs, réservoir de transport (avec pièces et accessoires), conteneurs non pressurisés, caisses, boîtes, palettes et autres installations et équipements, en ce compris des réservoirs pour la livraison en vrac, qui sont mis à disposition et/ou installés par Linde, pour le stockage et l'usage des biens à fournir par Linde (ci-après: "emballage"). Par emballage, il faut également entendre les formes d'emballage visées dans les règlements relatifs au transport de matières dangereuses. Le terme emballage ne vise pas les emballages jetables destinés à un usage unique.
- matieres danigereuses. Le terme emballage ne mae pas les emballage. L'emballage demeureà tout momentla propriété de Linde. L'acheteur s'engage à ne pas céder l'emballage, à ne pas ou le grever d'un droit, ni à permettre à des tiers de l'utiliser d'une quelconque autre façon.

- Frais d'utilisation et fraisd'immobilisationpour l'emballage
 L'acheteurdoit payer des frais pour l'utilisation de l'emballage à dater du jour de la livraison
 conformément à l'article 3, jusqu'au jour où l'emballage est restitué par ou pour compte de
 l'acheteur, en accord avec des tarifs à déterminer par Linde. Linde fournira ces tarifs pour
 consultation, sur demande de l'acheteur.
 Dans le cadre d'un contrat avec Linde Gas Belgium SA, au cas où les emballages ne sont pas
 restitués dans les délais convenus, des dommages et intérêts seront dus pour restitution
 tardive, dénommés fraisd'immobilisation, eu égard àl'impossibilité temporaire d'utiliser ces
 emballages. Aucune TVA n'est due sur lesdits dommages et intérêts.
 L'acheteurconfère de manière irrévocable à Linde le droitd'accèder à ses terrains, usines,
 bătiments et autres, quel qu'en soit le nom et qui sont utilisés à quelque titre par l'acheteur,
 pour y inspecter l'emballage, afin d'en vérifier le nombre et l'usage qui en est fait.

- Restitution de l'emballage
 Si l'emballage n'est pas restitué à Linde, l'acheteurest tenude payer le prix d'un nouvel
 emballage similaire au titre de compensation, outre les frais d'utilisation visés à l'article
 précédent. Les documents administratifs de Linde feront foia l'égard de l'acheteur.
 Un emballage muni d'une date d'inspection/de réinspectionimpose que son contenu soit
 utilisé avant la date indiquée et que l'emballage soit restitué à Linde à cette date. L'acheteur
 assume les frais et/ou la responsabilité résultant du retour tardif de l'emballage au regard de
 sa date d'inspection et des obligations légales de Linde à cet égard.
 Si l'emballage est restitué à Linde après l'expiration du délai visé à l'alinéa précédent, Linde
 aura le droit, mais non l'obligation, de reprendre cet emballage.
 L'acheteurne peut exiger de remboursement ou de compensation pour la valeur d'une quantité
 de produit qui subsisterait dans l'emballage au moment de sa restitution. Linde se réserve le
 droit de demander à l'acheteurune contribution pour l'enlèvement de tout produit (subsistant)
 dans l'emballage.
- dans l'emballage

Dommage, pollution ou perte de l'emballage

- uommage, poliution ou perte de l'emballage L'acheteur est responsable pour tout dommage, contamination, pollution ou perte de l'emballage dès la livraison viséeà l'article 3, jusqu'au moment où celui-ci est restitué à Linde, quelle que soit la cause du dommage ou de la perte. En cas de perte d'emballage, l'acheteur est tenu de payer une compensation égale à la valeur de remplacement dudit emballage. L'acheteur est ters responsable de tout dommage causé par l'emballage à Linde ou à des tiers après sa restitution, à moins qu'il ne prouve que l'emballage a été restitué convenablement, en bon état et en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables.

Obligation de notifier tout effet dommageablesurl'emballage Si l'acheteursoupçonne ou peut raisonnablement soupçonner que, suite à un incident, après livraison, l'intérieur de l'emballage est ou peut être pollué ou contaminé par une substance étrangère-en ce compris de l'eau (de mer) –, il doit lenotifier à Linde immédiatement et confirmer cette notification par écrit dans les 24 heures.

13.2 Il en va de même si l'emballage est exposé à de hautes températures, tel un incendie, ou à toute autre circonstance ou influence, dont l'acheteur soupçonne ou dont il aurait raisonnablement dû soupçonner qu'elle puisse avoir eu d'une façon directe ou indirecte un effet dommageable sur

Inspection, utilisation et garantie de l'emballage

- inspection, durautoir et gannière de l'emballage L'acheteur est tenu, dans la limitede ses capacités, de contrôler (le contenu de) L'emballageimmédiatement aprèsréception et, en tout état de cause, avant l'utilisation. L'acheteurse doit d'informer Linde immédiatement par téléphone en cas de doute sur l'étatde l'emballage et/ou
- de son contenu, ainsi qu'en cas de mauvais état apparent de ceux-ci. L'acheteurne peut vendre ou livrer les produits et emballages livrés par Linde à des tiers sans l'autorisation préalable écrite de Linde. L'acheteur est responsable de l'obtention et du maintien de tous les permis et autorisations requis
- pour le transport, l'utilisation et/ou le traitement du produit, de l'emballage et/ou d'autres équipements et du strict respect de toutes les règles, présentes et à venir, établies par la loiou par les autorités compétentes et garantit Linde detoutes les conséquences de droit civil et de droit public qui
- automes competentes et garanti finde decidies les consequences de dioit con et de dioit public qui pourraient découlerdu non-respect d'une ou plusieurs deces règles. L'acheteurse conformera à toutes les instructions de Linde, lors de la livraison et lors de l'utilisation des produits, des emballages et des matériaux fournis par Linde, et sera particulièrementattentif aux mesures de sécurité. L'acheteur est réputé avoir pris connaissance des fiches d'information relatives à la sécurité des produits qu'il a achetésauprès de Linde.Cette information lui estenvoyée par Linde lorsde la première livraison. L'acheteurs' assurera que cette information soit communiquée à (aux) l'utilisateur(s) direct(s) un indirect(s) de fait
- lorsde la première livraison. L'acheteurs' assurera que cette information soit communiquée à (aux) l'utilisateur(s) direct(s) ou indirect(s) de fait. L'acheteurgarantit Linde de toute réclamation émanant de tiers relatives à l'utilisation de l'emballage et/ou à l'utilisation et/ou au traitementpar l'acheteurdes produits livrés et/ou mis à la disposition de l'acheteurpar Linde, en ce compris les réclamations de tiers pour responsabilité du fait des produits fondées sur un défaut affectantun produit ou un système livré parl'acheteur à un tiers et composé notamment d'un produit livré par Linde et/ou qui a été fabriqué au moyen de biens livrés et/ou mis à disposition de l'acheteur par Linde, sauf sil'acheteur prouve que le dommage a été causé par ce produit.

Interdiction de remplirà nouveau l'emballage

Il est interdit à l'acheteur de remplirà nouveau ou de faire remplir par autrui l'emballage de Linde.

Emballage appartenant à l'acheteur ou à des tiers

- La remise à (un représentant d'e) Linde d'un emballage appartenant à l'acheteurvaut ordre tacite pour Linde de procéder aux réparations nécessaires à la valve de l'emballage et/ou de réexaminercelui-ci, ainsi qu'ordre de remplir à nouveau l'emballage, aux frais de la personne qui a remisl'emballage ou ordonné sa remise.
- Lorsqu'un emballage n'appartenant pas à Lindedemeure plus d'un mois sur un terrain ou dans un bâtiment utilisé par Linde ou à son bénéfice et s'il n'est pas récupéré après mise en demeureà l'acheteur, Linde esten droit d'exiger une compensation pour la période qui suit celle-ci, selon les
- l'acheteur, Linde esten droit de exiger une compensation pour la periode qui suit celle-ci, seion les tarifsalorsappliqués par Linde. Si un emballage n'appartenant pas à Lindedemeure sur un terrain ou dans un bâtiment utilisé par Linde ou à son bénéfice et que cet emballage ne peut plus être rempli eu égard aux règles (de sécurité et/ou environnementales) applicables, Linde est en droit de (faire) détruire l'emballage aux frais de l'acheteur.

- Travaux non prévus
 Si Linde effectue des travaux ou prestations sur demande ou avec le consentement préalable de l'acheteur, lesquelsne sont pas compris dans les services convenus, ces travaux ou prestations seront payés à Linde par l'acheteuraux tarifs usuels de Linde. Linde n'est toutefois pas obligée de satisfaire une telle demande et peut exiger qu'un contrat écrit spécifiquesoit conclu à cet égard. L'acheteurreconnaîtque les travauxvisésà l'article précédent peuvent affecter la date convenue d'achèvement des services, ainsi que les responsabilités respectives de l'acheteur et de Linde.

Garanties et réclamations

- Garanties et reclamations
 Tous les bienset/ou services livrés et/ou mis à disposition par Linde doivent être utilisés
 conformément aux instructions de Linde et/ou au mode d'emploi. En cas de doutesur l'utilisation ou
 l'usage, l'acheteurdoit s'adresser aux spécialistes de Linde.
 Sous réserve des limitations ci-après, Linde garantit la solidité et la qualité des bienset/ou services
 livrés et/ou mis à dispositionde l'acheteur, ainsi que la meilleure exécution possible de services
 fournis par elle, durant une période de maximum 6 (six) moisà compter de la livraison.

- fournis par elle, durant une période de maximum 6 (six) moisà compter de la livraison. Les conséquences de l'usure normale (en ce compris, notamment, le remplacement des batteries, des électrodes et des pièces en plastique, en caoutchouc et en verre) ou d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation fautivene sont pas couvertes par la garantie. La garantie des bienset/ou services livrés et/ou mis à disposition par Linde est limitée aux défauts affectant lesmatériaux et les défauts de fabrication ou de construction, pour lesquelsLinde a uniquement l'obligation de réparer ou de remplacerles éléments défectueux, étant entendu que Linde est en droit de facturer à l'acheteur le temps du travail nécessaire audit remplacement. Toute réclamation doit être introduite par écrit et aussi rapidement que possible, au plus tard 14 (quatorze) jours à dater de la livraison, l'installation et/ou l'achèvement des travaux, bienset/ ou services, ou au cas où un procès-verbal de livraison et rédigé, au jour de sa rédaction, ou –en cas vices cachés- dans les 14 (quatorze) jour suivant le moment à partir duquel les vices pouvaient raisonnablement être détectés, et en tout état de cause dansles 14 jours suivant l'expiration de la période de garantie.
- période de garantie. Le dépassement du délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque toute demande à l'encontre de Linde relative à l'obligation de garantie

- Linde ne sera tenu responsable des dommages directs que dans la mesure où ceux-ci sont dûs à une négligence de la part de Linde survenant pendant ou en conséquence directe de l'exécution du contrat ou en conséquence directe de la livraison de marchandises défectueuses et / ou de services, dont la responsabilité est limitée à un maximum (i) d'un montant égal à 100% du revenu annuel effectivement réalisé au titre de la convention au cours de l'année contractuelle précédant l'année au cours de laquelle l'événement à l'origine du dommage est survenu ou si le dommage a eu lieu au cours de la première année contractuelle un montant égal à 100% du revenu annuel estimé ou (ii) 400000 EUR (en lettres: quatre cent mille euros), quel que soit le montant le moins élevé, par événement et par an au cours desquels une séquence d'événements successifs ou liés doivent être
- Considérés comme unique. La totalité de la responsabilité globale de Linde pendant la durée totale du contrat, pour les dommages ou pertes, sous quelque forme que ce soit, est limitée à (i) un montant égal à 100% des revenus effectivement réalisés pendant la durée totale du contrat ou (ii) un maximum de 800 000
- euros (en lettres: huit cent mille euros), quel que soit le montant le moins élevé. 19.3 Sans préjudice des stipulations du paragraphe précédent du présent article, Linde décline toute responsabilité (contractuelle, délictuelle ou autre) pour tout(e) autre perte ou dommage, y compris (sans limitation) une perte de bénéfices ou une perte économique, qui sera censée inclure, entre autres, les pertes ou dommages en termes de revenus, de bénéfices, d'économies, d'utilisation, de contrats, de bon vouloir ou d'affaires, de pertes dues à une interruption d'activité et / ou tout autre dommage consécutif ou indirect.
- 19.4 Les limitations et exclusions de responsabilité telles que stipulées dans les présentes Conditions ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou de faute grave de Linde.

Sous réserve de ce qui figure au présent article, Linde ne peut être tenue responsable, sur quelque base que ce soit, pour quelque dommage que ce soit, en ce compris (de façon non-limitative) undommage commercial ou économique, y compris une perte de revenus, une perte de profits, une perte d'économies, une perte d'utilisation, une perte de chance, un dommagepour interruption (partielle) d'activités, une atteinte au goodwill et/ou tout dommage consécutif ou indirect.

Force maieure

- Force majeure Lindene peut être tenue d'exécuter ses obligations contractuellessi elle en est empêchée par un évènement deforce majeure. Par force majeure on entend tout événement raisonnablement hors du contrôle de Linde, en ce compris, maisde façon non-limitative: unincrendie, une (menacede) guerre, (une menace de) terrorisme, une grève sauvage ou organisée, unblocus, une émeute ou autre perturbation de l'ordre, un manque de carburant, un manque d'énergie, des difficultés de transport, un accident industriel, les conditions atmosphériques, les catastrophes naturellesen ce comprisles inondations ettremblements de terre, une épidémie, des mesures de quarantaine, des limitations lors de la délivrance d'autorisations etle non-respect de leurs obligations par les
- En cas de force majeure, Linde pourra unilatéralement prolonger les délais convenus de façonraisonnable eu égard au(x)événement(s) de force majeure et à sa discrétion exécuter les contrats dans la mesure encore possible.
- En cas de force majeure, l'acheteur n'est pas autorisé à exiger la résiliation ou dissolution du contrat. En cas de force majeure, Linde s'efforcera de trouver une solution pour répondre aux besoins de l'acheteurrelatifs au produit et/ou service. Linde pourra facturer à l'acheteurles frais supplémentaires engendrés par la livraison du produit et/ou du service en dépit de laforce majeure.

Droits de propriété (intellectuelle et industrielle)

- uroits de propriète (interiectueille et industrielle) Sauf convention contraire écrite expresse, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur tout logiciel, équipement et/ou autres biens, information et/ou données telles que des analyses, des documents(techniques), des dessins et modèles développés et/ou mis à disposition lors de la
- des documents(techniques), des dessins et moderes developpes et/ ou fins à disposition fois de la préparation et/ou de l'exécution du contrat appartiennent exclusivement à Linde. L'acheteur déclare et garantit à Linde que, par la préparation et/ ou l'exécution du contrat, l'acheteurne porte aucunement atteinte aux droits des tiers. L'acheteurgarantitLinde detoutes réclamations à cet égard et s'engage à indemnisertoutdommage qui découle d'une telle atteinte et qui est subi partinde ou par la personne qui invoque un tel droit. Tous les dessins, modèles, documents(techniques), logiciels ou autresupports d'information, ainsi que tout deviset touteautre chose fournie par Linde àl'acheteurpour ou à l'occasionde (la préparation à l'avécution du contrat demouvent la prosité de Linde à but momente te cerent restrituée par
- à) l'exécution du contrat, demeurent la propriété de Linde à tout momentet seront restitués par l'acheteur à Linde au terme du contrat.

Résiliation et annulation

- Résiliation et annulation

 Sans préjudice d'éventuelles autres conventions écrites, Linde est en droit résilier totalement ou
 partiellement le contrat sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, par notification
 écrite avec effet immédiat, au cas où l'acheteur se voit accorder, de façon temporaire ou non,une
 suspension des paiements, si la mise en faillite ou la réorganisation judiciaire est demandé(e) à
 l'égard de l'acheteur, en cas de saisieeffective ou annoncée auprès de l'acheteur sur des biens dans
 ou sur lesquels se trouvent des biens de Linde ou si l'entreprise est liquidée ou dissoute autrement
 qu'en raison d'une réorganisation ou d'une fusion d'entreprises. Linde ne sera jamais tenue de payer
 une compensation en raison d'une telle résiliation.
- une compensation en raison d'une telle résiliation.
 Si le Contrat est résilié ou annulé, pour quelque raison, l'acheteur est tenu de mettre immédiatement et gratuitement à disposition de Linde l'emballage, l'équipement et les accessoires de Linde. L'acheteur autorise d'ores et déjà Linde à démonter ces emballages, équipements et accessoires sur le site où ils se trouvent alors et de les emporter.

 Dans toutes les hypothèses où il est (anticipativement) mis fin au contrat vertu des dispositions dudit contratou sur intervention d'un juge ou d'un arbitre, le contrat continuera à régir la relation juridique entre les parties dans la mesure où cela s'avère nécessaire à son règlement.
 L'acheteurdoit immédiatement informer Linde, par téléphone et par écrit, de toute saisie effective ou annoncéeauprès de l'acheteur sur des biensdans ou sur lesquels se trouvent des biens de Linde.
 Dans tous les cas où l'acheteur passe une commande, après avoir (anticipativement)résilié le contrat, l'acheteur est réputé avoir révoqué(la notification de) sa résiliation.

Cession de droits/obligations

- Cession de dious; bungatuious. L'acheteur n'est pas autorisé àcéderà des tiers des droits et/ou obligations découlant du présent contrat sans le consentement écrit préalable de Linde. Linde se réserve le droit de céder ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat. Dans le cadre de l'exécution d'un contrat de services, Linde se réserve le droit de de sous-traiter tout ou partie de ses obligations à un sous-traitant de son choix.

Toute demande et tout moyenà l'encontreLinde sont prescritsau terme d'un délai d'un an,par le simple écoulement du temps, à compter du moment où le droit d'agir est né.

Confidentialité

Sauf autorisation écrite préalable de Linde, l'acheteur est tenu d'assurer la confidentialité de toute: les données obtenues directement ou indirectement dans le cadre de sa commande (et ce entendu le plus largement possible).

Droit applicable et litiges

- 26 Droit applicable et litiges
 26.1 Sauf en ce qui concerne Linde Gaz Belgium SA, le contrat entre Linde et l'acheteur est régi par le droit néerlandais. Tous les litiges découlant du contrat et/ou des conditions générales de vente seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de Rotterdam.
 26.2 Le contrat entre Linde Gaz Belgium SA et l'acheteur est régi par le droit belge. Tous les litiges découlant du contrat et/ou des conditions générales de vente seront soumis à la compétence exclusive du tribunal d'Anvers.
 26.3 La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandise n'est pas d'application.